

Date de dépôt: 4 octobre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9334 a été étudié successivement par la sous-commission des finances le 16 septembre 2004 sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier, puis le 29 septembre 2004 par la commission des finances présidée par M. David Hiler.

Assistent aux travaux la direction du CTI : M. Jean-Marie Leclerc, directeur général, M. Jean-Claude Mercier, directeur, et M. Bernard Taschini, secrétaire de la délégation du Conseil d'Etat aux systèmes d'information.

Présentation du projet par le Département de Justice, police et sécurité, M^{me} Bérangère Rosset, directrice administrative, M. Guy Vollenweider, chef du service informatique, M. Stefan Frey, officier sécurité informatique.

Le projet doit répondre à une situation de sous-équipement en ordinateurs dans les services de police, gendarmerie et police judiciaire. Le travail administratif ne cesse de croître, notamment en raison de l'augmentation des

enquêtes, et demande de plus en plus d'échanges d'informations et d'accès à Internet.

Un enquêteur passe plus de 80% de son temps devant un ordinateur, tandis que dans la gendarmerie, au poste de Blandonnet par exemple, c'est entre 30 et 40% du temps qui est consacré aux tâches administratives.

Le parc informatique actuel compte 980 ordinateurs pour 1660 utilisateurs. Le projet prévoit l'acquisition de 173 ordinateurs fixes, 13 portables, 1 serveur pour photos numérisées, 112 imprimantes et des logiciels de bureautique.

Aux questions de commissaires sur d'éventuelles dépenses complémentaires engendrées par ce nouvel équipement, il est répondu que la formation sur les logiciels bureautiques est déjà acquise et que le projet inclut des éléments de formation pour les outils propres à la police. S'agissant des places de travail, il est confirmé que le nombre de bureaux nécessaire pour poser les ordinateurs est encore suffisant.

Préavis

- Centre des technologies de l'information (CTI), préavis positif sans réserve.
- Département des finances, voir préavis annexé.
- Sous-commission des finances, préavis positif à l'unanimité.

Vote

Mis au voix, le projet de loi est accepté à l'unanimité.
(2 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC)

Projet de loi (9334)

ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de 1 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	1 240 000 F
Prestations de tiers	<u>160 000 F</u>
Total	1 400 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004, sous la rubrique 17.00.00.506.36.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE 2

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI 9334

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités***1.1 Motifs du projet***

L'informatique a pris une place décisive dans tout traitement d'information et il est pratiquement impossible à une administration de travailler avec d'autres outils, en particulier lorsqu'il s'agit d'informations variées, volumineuses, destinées à être diffusées ou dont on doit conserver une trace utilisable.

Il convient donc de doter le personnel de la police de moyens techniques nécessaires à son travail quotidien.

Les besoins exprimés prennent en compte les priorités fixées dans le domaine de la sécurité, l'affectation de nouvelles personnes à la police de sécurité internationale (PSI) et les nouvelles directives d'organisation ainsi que l'informatisation de certaines tâches administratives effectuées jusqu'alors de manière manuelle.

Ce qui pourrait apparaître – toutes proportions gardées – comme la traduction moderne de ce qui fut dans les années 80 « à chacun sa machine à écrire » est en réalité une contribution importante à l'optimisation du système d'information de la police.

Le financement demandé correspond donc à la mise à disposition du personnel de la police des moyens techniques suffisants, lui permettant de traiter l'ensemble des dossiers de manière informatisée.

1.2 Objectifs

Le crédit demandé va permettre d'équiper tous les services de police (gendarmerie, police judiciaire, police de sécurité internationale, services généraux) de postes de travail indispensables, et subsidiairement, de répondre à quelques besoins nouveaux.

Les besoins exprimés ont fait l'objet d'une étude cas par cas. Ils sont conformes à l'organisation et aux techniques du nouveau système d'information actuellement en développement (Police 2000, conduite opérationnelle

du personnel, refonte du système d'aide à l'engagement, refonte des amendes d'ordre et des contraventions) ainsi qu'aux directives techniques du Centre des technologies de l'information (CTI).

Ils s'inscrivent parfaitement dans la rationalisation du travail administratif des policiers, sont conformes au schéma directeur informatique de la police et les quelques éléments complémentaires visent à satisfaire des nouveaux besoins du « métier ».

1.3 Les enjeux

Le schéma directeur Police 2000, qui est la colonne vertébrale de tous les systèmes d'information de la police genevoise, vise à optimiser les flux d'information, à simplifier les activités de saisie et la diffusion d'informations pour diminuer autant que possible le ratio entre activités administratives et présence sur le terrain.

La mise à disposition de matériel individualisé et à forte disponibilité est l'un des constituants nécessaires à la réussite de cet objectif stratégique.

Cette demande d'acquisition de matériel et de logiciels a été validée par le Centre des technologies de l'information afin d'assurer la coordination et l'étude des moyens complémentaires d'infrastructure générale connexes (réseaux et serveurs) et de maintenance.

Le crédit d'investissement demandé va permettre d'équiper les services de police, en une seule fois, d'outils de travail indispensables pour l'accomplissement de leurs tâches qui ne cessent d'augmenter de manière constante.

2 Situation actuelle

2.1 Contexte organisationnel

Depuis l'introduction des équipements bureautiques, la police a calculé son investissement en matériel de manière économique et très « pragmatique », en fonction des horaires de travail du personnel. Ainsi, un même PC pouvait servir à plusieurs personnes dans une même période horaire, notamment dans les postes de gendarmerie.

Or, avec les contraintes dues au métier, certains services de police ont notamment introduit des espaces de travail différents, ayant pour conséquence que l'équipement en place n'est plus suffisant pour le personnel (concentration du personnel pendant les heures de bureau), ce qui provoque parfois des files d'attente jusqu'à ce qu'un PC se libère. Cette situation préoccupante se produit de plus en plus souvent.

2.2 Contraintes externes

Outre les besoins normaux, divers événements majeurs ont interféré sur les demandes précédentes :

La Confédération a accordé des unités complémentaires à la police de sécurité internationale. Des moyens doivent être mis à leur disposition.

Le vecteur d'information Internet est devenu un outil indispensable pour les investigations quotidiennes effectuées par le policier. Pour des raisons de sécurité, l'accès à ce vecteur sur les ordinateurs de la police est actuellement prohibé. Un réseau parallèle avec des ordinateurs dédiés est donc nécessaire.

La demande de formulaires administratifs est en augmentation sensible dans le cadre légal (LAVI, code de procédure pénale). La demande de « rapports », circonstanciés et lisibles, est toujours plus importante. Les délais souhaités pour l'établissement de ces rapports sont de plus en plus courts.

2.3 Volumes de travail

La police établit annuellement environ 240 000 rapports (rapports d'accidents, plaintes contre « x », rapports d'arrestation, rapports complémentaires, etc.).

Un rapport est composé en moyenne de cinq pages, ce qui représente 1 200 000 pages par an ou 660 rapports par jour à cinq pages (sur 365 jours), respectivement 3 300 pages/jour.

De plus, des centaines de milliers de transactions sont effectuées annuellement sur les différentes bases de données de la police (système de lutte contre la criminalité, système coordination opérationnelle, système de gestion générale) ou sur celles de la Confédération (Ripol, Janus, etc.).

Selon les besoins exprimés, le personnel de certains services de police devront passer les 80 % de leur temps derrière un ordinateur pour mener à bien leurs nombreuses enquêtes. De plus, les cadres utilisant encore des documents manuels pour effectuer la gestion du poste devront faire ces mêmes travaux avec un outil informatique.

En complément des volumes traités, les policiers doivent respecter les délais de procédure d'enquête parfois très courts (vingt-quatre heures pour certains types de délits).

2.4 Equipement disponible

La police dispose actuellement de 973 ordinateurs pour 1660 utilisateurs, ce qui correspond à un taux de couverture de 58,6 %.

De plus, 83 ordinateurs portables sont utilisés notamment pour les auditions à l'extérieur des locaux de la police.

400 imprimantes (imprimantes de groupe ou imprimantes personnelles) sont réparties géographiquement dans les différents services de la police.

Les postes de travail et les imprimantes sont reliés via un réseau autonome par l'intermédiaire des serveurs installés dans chaque poste de police et dans les deux hôtels de police.

3. Bilan de la situation actuelle

L'infrastructure bureautique telle que souhaitée n'a pu être que partiellement mise en place.

De nombreuses tâches naguère effectuées manuellement ont été informatisées avec pour conséquence que le matériel informatique en place est devenu insuffisant.

Auparavant, chaque policier disposait pratiquement d'une machine à écrire.

Vu les prix élevés des ordinateurs personnels (PC) et des imprimantes, il n'a jamais été possible de remplacer chacune de ces machines à écrire par des PC.

Pour faire face à cette situation, certains collaborateurs de la police demandent à utiliser leurs PC personnels pour effectuer les tâches de police.

Le sous-équipement informatique et bureautique actuel est contre-productif et freine le bon déroulement des activités de la police.

4. Coûts des équipements

Les coûts des équipements s'élèvent à 1 400 000 F.

Il se décompose de la manière suivante (tableau complet et détaillé en annexe à disposition) :

Libellé	Description	Nombre	Total F
Matériel et logiciels			
<u>Police</u>			
PC	Standard y compris logiciels bureautiques	173	302 440
	« Portables » y compris logiciels bureautiques	13	44 200
	« Serveur » pour photos numérisées	1	20 000
Logiciels / licences	Police2000 et quelques logiciels accessoires		345 770
Imprimantes	Personnelles ou de groupe	112	134 340
Divers	Matériel périphérique (interfaces réseau, scanners, etc.)		53 250
<u>CTI</u>			
Cassettes robot			10 000
Extension serveurs			50 000
Novell			
Prises et matériel réseau			280 000
Prestations de tiers	Mise en service des PC		160 000
			1 400 000

5. Frais de fonctionnement

Les charges de fonctionnement correspondent aux coûts d'entretien du matériel après la période de garantie. Celles-ci étant en règle générale de trois ans, les charges fonctionnement s'élèveront à environ 100 000 F dès la 4^e année (10 % du prix d'investissement du matériel).

Le renouvellement de ces équipements sera prévu dans le socle du CTI.

6. Planification

Il est prévu de répartir ces coûts sur deux ans, en tranches annuelles de :

1 000 000 F en 2004,

300 000 F en 2005,

100 000 F en 2006.

7. Conclusions

Le crédit d'investissement demandé permettra à la police d'acquérir de l'infrastructure informatique indispensable pour équiper convenablement le personnel de police, faute de quoi il ne sera plus possible à ce dernier de faire face à une augmentation toujours plus marquée des activités administratives.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de justice, police et sécurité



Genève, le 21 septembre 2004 ii

LE CHEF DE LA POLICE

Note de dossier

Concerne : PL 9334

Pourcentage ordinateurur / collaborateur

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

1.1 Missions de la police

Celles-ci figurent à l'art. 3 de la loi sur la police comme suit :

La police est exercée dans tout le canton par un seul corps de police, qui est chargé :

- a) de la police judiciaire, conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- b) de veiller à l'observation des lois et règlements de police (police administrative) ;
- c) d'assurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre publics, notamment en matière de circulation ;
- d) de la police rurale ;
- e) de la police des étrangers, pour autant que celle-ci n'incombe pas au directeur de l'office cantonal de la population.

Le corps de police assure en outre l'exécution des décisions prises par les autorités judiciaires et administratives.

Le corps de police est également chargé de la coordination des préparatifs et de la conduite en cas de catastrophe et en matière de défense générale.

1.2 Mission principale de la Police judiciaire (PJ)

La « Police judiciaire » a pour mission principale de faire de la « police judiciaire ». Selon le code de procédure pénale, faire de la police judiciaire c'est :

- ≠ rechercher les infractions
- ≠ prendre les mesures utiles pour la conservation du corps du délit et la découverte de l'auteur
- ≠ entendre l'auteur présumé et les autres personnes
- ≠ dresser un rapport écrit des opérations au procureur général.

1.3 Mission principale de la Gendarmerie (G)

La « Gendarmerie » a pour mission principale d'assurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre publics notamment en matière de circulation.

2. DIFFERENCES FONDAMENTALES ENTRE PJ ET G

PJ	G
Travail en civil	Travail en uniforme
Le travail se concentre principalement sur les horaires normaux de travail.	Travail 24h / 24
Le travail d'investigation se déroule principalement au bureau.	L'ordre public est une mission qui a lieu prioritairement sur la voie publique.
L'effectif d'une brigade peut être durant la journée à 100%.	L'effectif d'un poste de police, compte tenu des horaires est maximum de 50%.

3. LE RATIO ORDINATEUR / COLLABORATEUR

Avant de se poser la question du pourcentage de l'activité consacré par le collaborateur à des tâches devant un ordinateur, il s'agit plutôt de

se demander combien de collaborateurs, dans un service donné, sont susceptibles d'avoir simultanément besoin d'un ordinateur.

Vu sous cet angle, pour la police judiciaire, la réponse est simple au minimum 1 ordinateur par collaborateur.

Pourquoi au « minimum » ? Parce que je n'ai pas mentionné les PC portables utilisés pour :

- €# procéder à une audition à l'extérieur de l'hôtel de police,
- €# enregistrer une plainte au domicile d'une personne qui ne peut se déplacer.

Il faut encore relever que pour des questions qui touchent à la protection des réseaux, il est judicieux d'avoir des accès internet séparés.

4. CONCLUSION

Le nombre d'ordinateurs dépend essentiellement du nombre de collaborateurs présents simultanément, ce qui a été développé au pt 3.

Pour ce qui est de la typologie des activités, je me tiens prêt à en parler à la commission des finances le 29 septembre prochain.

Urs RECHSTEINER